

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### PRESTATIONS DE SERVICES - DÉMÉNAGEMENTS DE LOGEMENTS

\*\*\*

#### Concession d'aménagement du « Parc Corot » 13013 MARSEILLE

**Pouvoir adjudicateur** : la société **URBANIS AMÉNAGEMENT** (concessionnaire d'aménagement de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'opération de requalification de la copropriété du « Parc Corot ») – 8 Quai du Port, 13002 MARSEILLE – 06 15 54 56 40 – [lola.jeansolin@urbanis.fr](mailto:lola.jeansolin@urbanis.fr)

**Objet de la consultation** : Constitution d'un **accord-cadre à bon de commande mono-attributaire** (article R.2162-1 et suivants du code de la commande publique) ayant pour objet la réalisation d'opérations de déménagements d'un volume estimé de 50 logements sur les bâtiments C, D, E, F, G et H de la copropriété du « Parc Corot ».

**Lieu d'exécution** : Copropriété du « Parc Corot » – 130, avenue de Corot 13013 MARSEILLE.

**Type de procédure** : Procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

**Type de marché** : Le marché sera conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire avec une quantité maximum de **50 opérations de déménagements**. Le marché, objet de la présente consultation, sera attribué à une entreprise générale ou à un groupement d'entreprises solidaires ayant remis une offre portant sur l'intégralité de la prestation.

**Délai d'exécution** : **12 mois** avec possibilité de reconduction d'une année.

**Dossier de consultation** : Un lien de téléchargement contenant les pièces du marché (CCAP, CCTP, Règlement de la consultation, Acte d'engagement et BPU) pourra être envoyé par mail. Pour ceci, il est nécessaire d'envoyer une demande à l'adresse suivante : [lola.jeansolin@urbanis.fr](mailto:lola.jeansolin@urbanis.fr)

**Adresse internet du profil acheteur** : <https://www.marches-securises.fr>

**Date limite de réception des offres** : **17 mai 2024 à 17h00**

**Date d'envoi à la publication** : **le 02 avril 2024**